

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

STAGES MULTI SPORTS 6/12 ANS (Vacances)

Article 1 : Les activités des stages Multi Sports de la commune d'Étampes ont pour objectifs de permettre l'accès aux installations et de contribuer au développement psychomoteur des enfants de 6 à 12 ans, à travers la découverte et la pratique des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires.

Article 2 : La participation aux activités est réservée aux enfants de 6 à 12 ans domiciliés à Étampes et dans la C A E S E.

Article 3 : L'encadrement est assuré par des professionnels diplômés (JETAPS, BPJEPS ou en cours d'acquisition...).

Article 4 : Les activités se déroulent sur les différents sites sportifs de la ville (stades, gymnases, salles communales, lieux publics en accès libre...).

Il y a deux stages par semaine. Un stage sport individuel de 9h00 à 10h30 et un second de 10h45 à 12h15 pour le sport collectif. Le choix de prendre un ou deux stages se fait à l'inscription.

Pour chaque formule choisie les participants se doivent de respecter les horaires de début et de fin d'activité.

Aucune arrivée ne sera acceptée après le début de l'activité, et aucun départ ne sera accepté avant la fin de l'activité.

Article 5 : Pour participer aux activités il est nécessaire de fournir la fiche d'inscription, la fiche sanitaire de liaison et le règlement intérieur dûment remplis et signés par le responsable légal de l'enfant ainsi qu'un certificat médical de non contre indication à toutes pratiques sportives.

Article 6 : En fin d'activité les parents ou accompagnateurs n'autorisant pas leur(s) enfant(s) à quitter seul le lieu d'activité (voir sur feuille d'inscription pour l'autorisation), doivent se présenter aux éducateurs sportifs pour les récupérer.

Article 7 : Les parents ou accompagnateurs qui déposent leurs enfants, sont tenus de s'assurer de la présence des éducateurs sportifs et du déroulement effectif des activités avant de les laisser.

Article 8 : Les participants aux différentes activités se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt, baskets). Les parents veilleront à fournir à l'enfant une paire de baskets propres pour l'activité en salle ainsi qu'une bouteille d'eau.

Les participants pourront se changer dans les vestiaires avant et après l'activité. Aucune présence dans les vestiaires ne sera autorisée pendant la séance.

Article 9 : Tout comportement portant volontairement atteinte à l'intégrité morale ou physique des autres participants entraînera l'exclusion de l'activité temporaire ou définitive. Chaque participant s'engage à respecter les règles et règlements mis en place pendant les activités.

Article 10 : La commune décline toute responsabilité quant à la détérioration, la perte ou le vol des biens personnels des participants.

Article 11 : Le tarif de chaque stage est de 12€ soit 24€ pour les deux stages par semaine.

Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Nous soussignés, Mme / M (1) (Responsable légal),
et (Participant), déclarons avoir lu et accepté le présent
règlement intérieur des activités des stages multi sports de la commune d'Étampes pendant les vacances
scolaires.

(1) Rayer la mention inutile

Fait à Étampes, le

Nom et signatures (précédé de la mention « lu et approuvé ») :

Responsable légal : Participant :

Nom : Nom :

Signature : Signature :

Mairie d'Etampes, place de l'Hôtel-de-Ville et des Droits-de-l'Homme – B.P. 109 – 91152 Etampes
Service des sports : 01 69 94 01 96